



DOMAINE :	Élèves- Administration	En vigueur le :	27 octobre 2011
TITRE :	Frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage	Révisée le :	

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

Le CSPNE doit élaborer des stratégies visant à reconnaître et à atténuer les obstacles à la participation et s'efforcer d'assurer efficacement la participation de tous les élèves aux programmes et aux activités. La réussite d'une année scolaire ou d'un cours obligatoire menant à l'obtention d'un diplôme ne peut en aucun cas dépendre du paiement des frais de ce cours.

Pour déterminer s'il est approprié d'imposer des frais, les critères ci-dessous doivent être pris en considération. Il est acceptable d'imposer des frais pour un événement, du matériel, un cours ou un programme :

- qui n'est pas obligatoire dans le cadre du programme régulier de jour; qui est facultatif, et que d'autres possibilités sont offertes aux élèves;
- qui n'est pas essentiel, ou plutôt de nature parascolaire, et n'est pas nécessaire à l'obtention d'un diplôme;
- qui constitue une amélioration ou un substitut facultatif, dont le coût est plus élevé, au matériel fourni pour les besoins du cours.

Complément à l'éducation publique et principes d'inclusion

Les fonds recueillis pour des activités scolaires doivent compléter, et non remplacer, le financement public de l'éducation. De plus, les frais exigés doivent refléter le coût réel du matériel ou des services fournis.

Tous les élèves doivent avoir une chance égale de bénéficier du système d'éducation sans devoir déboursier quoi que ce soit. Ils doivent être en mesure de participer aux activités scolaires et avoir accès aux ressources, peu importe les obstacles financiers individuels.

Certains élèves sont issus de famille qui éprouvent des difficultés financières et le Conseil veille à ce que les élèves puissent participer aux activités, peu importe leur situation financière.

Le processus de perception des frais doit respecter la dignité de chaque étudiant et de chaque parent. Les méthodes de perception de frais préconisées par le Conseil permettent aux élèves et à leurs parents de préserver un certain niveau de confidentialité. Nos pratiques permettent la discrétion dans l'identification des élèves et des parents susceptibles d'éprouver des difficultés financières. Ces pratiques sont connues par l'ensemble de la communauté scolaire.

Les directions d'école en consultation avec le Conseil d'école et le personnel de l'école veilleront à établir des limites pour les familles dont plus de deux enfants fréquentent l'école ou les écoles du Conseil scolaire.

Exemples d'activités, de programmes ou de matériel pour lesquels l'imposition de frais est inadmissible

- Frais d'inscription ou d'administration pour les élèves inscrits à un programme régulier de jour; Frais ou dépôt pour manuel scolaire*;
- Matériel d'apprentissage nécessaire à l'élève pour réussir son programme, tel que cahiers d'exercices, autres types de cahiers, instruments de musique, fournitures pour les cours de sciences, matériel de laboratoire ou lunette de sécurité.
- Frais relatifs à la création de comptes carte blanche par le personnel enseignant ou les services;
- Frais fixes obligatoires pour tout cours menant à l'obtention d'un diplôme, mais qui ne font pas partie d'un programme facultatif;
- Honoraires à verser à un conférencier ou à un enseignant externe ou frais à verser pour une activité éducative en classe, lorsque le contenu est considéré comme obligatoire pour le cours dans lequel s'inscrit l'activité;
- Éléments financés par le budget du conseil scolaire, notamment du matériel d'apprentissage de base nécessaire pour combler les attentes d'apprentissage, tels qu'ordinateurs, cahiers d'exercices et manuels scolaires, ou encore les frais liés au perfectionnement et à la formation du personnel.
- Matériel nécessaire pour combler les attentes d'apprentissage d'un cours, mais qui ne peut être utilisé qu'une seule fois, par exemple un produit chimique servant à la réalisation d'une expérience.

**Les écoles peuvent exiger le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu ou endommagé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences, ou tout autre matériel prêté. Ils ne doivent pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.*

Exemples d'activités, de programmes ou de matériel pour lesquels l'imposition de frais peut être admissible

- Programmes facultatifs, p. ex. les programmes Advanced Placement et les programmes de développement des habiletés de Hockey Canada;
- Excursions, événements ou activités parascolaires qui sont complémentaires au curriculum, mais non nécessaires à l'obtention d'un diplôme (par exemple les soirées dansantes, les clubs scolaires, les journées thématiques, les activités sportives, le théâtre et les activités organisées par le conseil des élèves);
- Voyages ou excursions scolaires de longue durée qui ne sont pas nécessaires pour combler les attentes d'apprentissage associées à une année d'études ou à un cours en particulier (par exemple des voyages à l'étranger);
- Fournitures facultatives pour les cours d'arts ou de musique ou encore matériel de qualité supérieure pour les cours de travail du bois de dessin ou de technologie que les élèves peuvent choisir d'utiliser dans le cadre du cours, à condition d'assurer la gratuité du matériel de base nécessaire à la réussite du cours;
- Frais relatifs aux activités des élèves;
- Activités parallèles au programme, événements spéciaux, programmes d'enrichissement ou sorties éducatives (p. ex. frais de participation, de location d'équipement et de déplacement), à condition que des programmes et des exercices soient proposés aux élèves qui décident de ne pas participer;

- Agenda et annuaires.

Reddition de comptes envers le milieu

Les frais exigés doivent refléter le coût réel du matériel ou des services fournis. Des rapports doivent être présentés aux intervenants du milieu (parents, Conseil d'école, élèves) en ce qui a trait aux montants recueillis et aux dépenses engagées, et ce, de manière transparente.

Les intervenants du milieu doivent être consultés pour l'élaboration de la liste de cotisation scolaire d'une école, et être informés de la manière dont sont utilisés les montants cotisés. Ils doivent par ailleurs être avisés de la liste de cotisation scolaire pour l'année scolaire suivante. Ces listes peuvent, par exemple, figurer dans le bulletin d'information scolaire de la rentrée ou dans l'agenda des élèves, ou encore être affichés dans le site Web de l'école.

Cette liste de cotisation scolaire doit comprendre :

- une liste détaillée des frais, ainsi que la raison d'être de chacun de ces frais;
- de l'information sur le processus confidentiel visant à soutenir les personnes éprouvant des difficultés financières.

N.B. Les frais dont il est question dans cette directive administrative ne comprennent pas les droits de scolarité exigés des élèves titulaires d'un visa, des élèves étrangers, des élèves des Premières nations faisant l'objet d'une entente sur les frais de scolarité, des adultes ou des élèves de l'éducation permanente. Ils ne comprennent pas non plus les frais liés aux programmes d'apprentissage des jeunes enfants ni aux autres programmes offerts en dehors des heures de classe régulières.